



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt cinq juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard		X
Madame	Isabelle Pellet	X	
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune	X	
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche		X
Monsieur	Manuel Balache		X
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier		X
Madame	Renée Dubois	X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X	
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit		X
Madame	Nicole Roussel		X
Monsieur	Jean-Marie Papin	X	
Monsieur	David Jehanne		X
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne	X	
Madame	Liliane Lammens	X	
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	X	

Procurations :			
Monsieur	Manuel Balache	A	Monsieur Gaëtan Bondu
Monsieur	Mathieu Minier	A	Monsieur Frédéric Brigaud
Madame	Nicole Roussel	A	Madame Renée Dubois
Monsieur	David Jehanne	A	Monsieur Patrick Faderne

M. Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Présents : 14

Nombre de Votants : 18

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

BUDGET :

Délibération n°2019-026 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2019

Par délibération n°2019-006 du 24 avril 2019, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 a été voté.

Compte tenu des observations du comptable public notamment sur la mauvaise affectation des excédents du service assainissement et du SITTEU, le budget primitif présente des résultats faussés.

Aussi, un nouveau budget primitif de la commune est présenté en annexe détaillé par chapitres.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2019-006 du 24 avril 2019 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2019, à l'exception de l'état annexé au budget relatif à la liste des bénéficiaires des subventions ainsi que le montant accordé
- adopte dans son ensemble le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
Section de fonctionnement : 2 227 312,39 euros
Section d'investissement : 1 522 842,27 euros
TOTAL : 3 750 154,66 euros

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE PUBLIC /DOMAINE PRIVE

Délibération n°2019-027 relative à la rétrocession des équipements et espaces communs programme immobilier OPAC rue Claude Boyart

Par délibération n°2011-044 du 6 octobre 2011 relative à l'achat des, la commune s'est portée acquéreuse des parcelles cadastrées B n°393, 394 et 397 d'une superficie totale de 4 737 m² sises au 13 rue de Marguerie. Par délibération n°2011-036 du 17 juin 2011, la commune a sollicité l'intervention de l'EPFLO pour le portage foncier de l'opération.

Le 14 octobre 2011, une convention de portage de l'opération a été signée pour la réalisation d'un programme immobilier de 6 logements : 3 de type locatif et 3 en accession.

Par délibération n°2013-055 du 17 juin 2013 relative au transfert partiel de la convention de portage et rachat partiel commune, un avenant à la convention de portage a été signé avec la séparation en lots des parcelles :

- lot A d'une superficie de 770 m² pour lequel l'EPFLO a signé un bail emphytéotique avec l'OPAC pour la construction des 3 logements sociaux
- lot B d'une superficie de 3 967 m² que l'EPFLO a rétrocédé à la commune pour un montant de 58 479,45 € HT (acte de vente du 18 mars 2014)

Par délibération n°2015-94 du 25 novembre 2015, une partie du lot B d'une superficie de 1 727 m² a été rétrocédée à l'OPAC pour un montant de 62 280,61 € HT (acte de vente du 16 novembre 2015).

L'OPAC de l'Oise demande la rétrocession à la commune de la voirie dénommée Claude Boyart et des espaces communs cadastrés section AD n°312 et 314 pour 6a 08 ca du programme de 6 maisons individuelles correspondant :

- À la voie de desserte des habitations du programme ainsi que l'ensemble des espaces verts communs,
- Aux réseaux (assainissement, eau potable, électricité BT et éclairage public)

M. le Maire indique que pour les projets futurs, la question de la rétrocession des voiries publiques et des espaces verts devra se poser.

Axel Descroix fait remarquer que la rétrocession permet d'avoir la maîtrise de l'entretien ou de la maintenance.

M. le Maire indique qu'il est effectivement important d'avoir de bonnes relations avec les bailleurs sociaux mais que l'entretien notamment des espaces verts aux alentours des logement sociaux représente une part importante de la charge de travail des services techniques.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la rétrocession par l'OPAC à la commune, des parcelles cadastrées AD n°312 et 314 comprenant une voie nouvelle, des réseaux et espaces verts moyennant le prix de UN EURO (1 €).
- dit que les frais liés à cette opération seront à la charge de l'OPAC de l'Oise
- autorise M. le Maire à signer l'acte administratif de rétrocession des parcelles AD 312 et AD 314 constatant ce transfert de propriété et tous les documents y afférent

VOTE : UNANIMITE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGAION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Néant

Questions diverses

Néant

20h30 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance



Gaëtan Bondu

